



VERSION FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE (FALC)



PACTE HANDICAP
APAJH 2020-2026



QU'EST-CE QUE L'APAJH ?



L'APAJH est une **association**.
Une association est un **regroupement** de personnes.

Leur objectif est de défendre un but commun
sans faire de bénéfice.



L'APAJH **représente**
les personnes en situation de handicap



L'APAJH **accompagne**
les personnes en situation de handicap
dans ses établissements et services.



PACTE HANDICAP APAJH 2020-2026



15 et 22 mars 2020,

Les élections municipales permettront d'élire les maires et les conseillers municipaux. Ces élus sont les premiers à être confrontés à l'accessibilité au quotidien :

- ➔ Établissements recevant du public
- ➔ Rues
- ➔ Logements
- ➔ Écoles



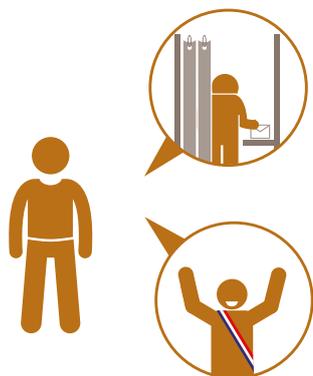
2005-2020

C'est maintenant, 15 ans après le vote de la loi pour « l'égalité des droits » que toutes les personnes en situation de handicap peuvent voter.

2020-2026

L'APAJH appelle les candidats à s'engager pour que toutes les personnes en situation de handicap soient **citoyennes**.





Être un citoyen,
c'est être **électeur**, c'est-à-dire voter pour un candidat ;
c'est aussi être **éligible**, c'est-à-dire pouvoir être élu.
C'est encore trop rare aujourd'hui,
d'être maire ou conseiller municipal
et en situation de handicap.

L'APAJH s'engage avec les villes
pour construire une **société inclusive**
qui s'adapte aux attentes et aux besoins de tous.





ACCÈS À LA CITOYENNETÉ

La mairie rend les démarches administratives et les bureaux de vote accessibles aux situations de handicap. Elle peut aussi agir pour que plus de personnes en situation de handicap soient représentées.

L'APAJH veut :

➔ Des personnes en situation de handicap ayant accès à la vie publique



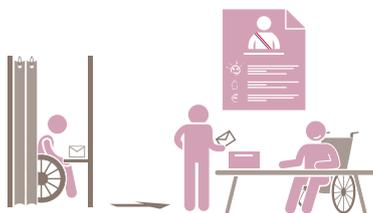
→ Plus de **représentation**

des personnes en situation de handicap sur les listes électorales.

→ Des **comptes rendus du conseil municipal**

compréhensibles, c'est-à-dire écrits en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) par exemple.

➔ Des bureaux de vote accessibles



→ Les **membres des bureaux** de vote sont formés à l'accueil des personnes en situation de handicap.

→ Un **accès au bureau de vote** facilité :

une rampe, la largeur des couloirs, de grandes portes, un bon éclairage, ...



- Un **isoloir** qui permet l'accès aux personnes en fauteuil.
- La possibilité pour les personnes de déposer elles-mêmes leur bulletin de vote, et de signer elles-mêmes la feuille d'émargement.
- Mettre en place des **bulletins et des machines de vote** utilisables par tous les électeurs.

⇒ Favoriser l'accès et le maintien dans le logement



- La proposition de différents types de **logements adaptés** aux situations de handicap.
- Une lecture attentive des **dossiers** des personnes en situation de handicap, lors de l'attribution des logements prévus pour des publics prioritaires.
- Des **conventions** entre le médico-social et les personnes qui louent des appartements pour accompagner dans leur logement les personnes en situation de handicap.





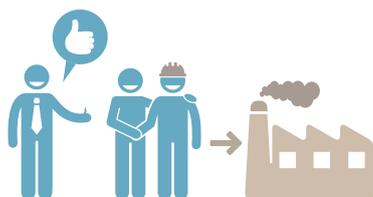
ACCÈS À L'EMPLOI

La mairie, comme les autres employeurs, doit employer 6% de personnes en situation de handicap. Pour cela, elle peut signer un accord avec le FIPHFP. Si elle ne le fait pas, elle peut avoir une sanction financière. Le FIPHFP, Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique, favorise l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle favorise leur emploi dans la fonction publique par exemple dans les mairies, les hôpitaux, les ministères.

L'APA JH veut :

⇒ Garantir les 6% d'emploi de personne en situation de handicap

- **Former les encadrants**
pour accueillir les personnes en situation de handicap.
- Favoriser le **recrutement**
des personnes en situation de handicap.
- Adapter les postes
pour qu'ils soient **adaptés** aux situations de handicap.
- Accompagner dans l'emploi
tout au long de leur **carrière**
les personnes en situation de handicap.





→ Travailler avec le milieu protégé

- Inciter les **fournisseurs** des mairies à travailler avec des Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et des Entreprises Adaptées (EA).
- Permettre aux ESAT et aux EA de travailler avec **la mairie**.



ACCESSIBILITÉ DE L'ESPACE PUBLIC

Le maire est responsable de l'accessibilité de sa ville. Il doit suivre les lois sur ce sujet, mais il peut proposer de nouvelles idées pour rendre sa ville encore plus accessible. C'est ce qu'on appelle l'accessibilité universelle. Tout le monde a accès à tout partout dans la ville.

L'APAJH veut :

⇒ Des établissements recevant du public accessibles avec :

- **Des plans de circulation** pour comprendre le sens de circulation à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.
- **Des places de stationnement** réservées aux personnes en situation de handicap à l'extérieur de l'établissement.
- **Des équipements et du mobilier** adaptés aux situations de handicap.
- **Des cabinets médicaux** accessibles aux différentes situations de handicap.
- **Des terrains réservés** pour la construction de structures accueillant des personnes en situation de handicap.



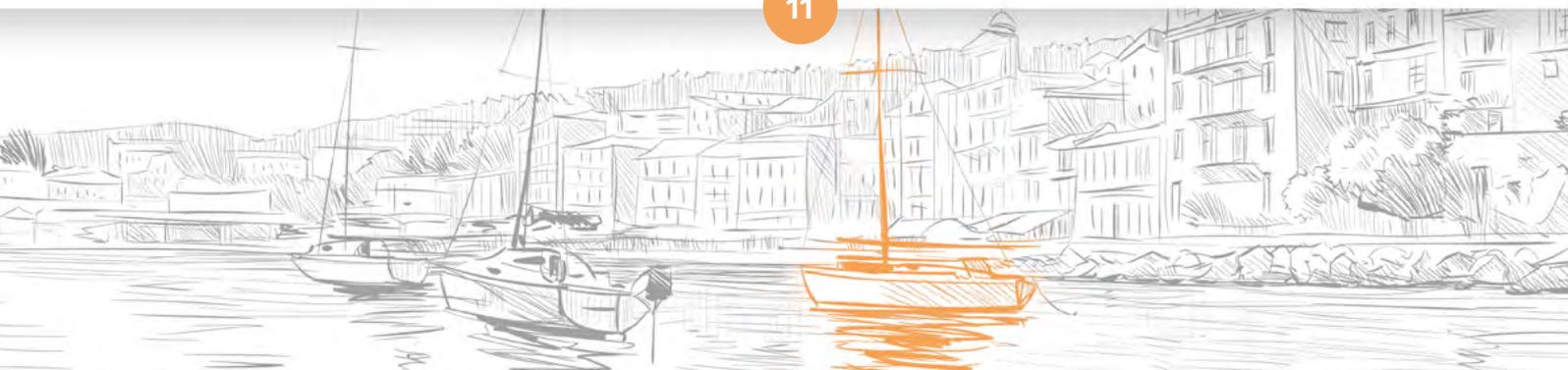
➔ Des mairies accessibles avec :

- ➔ Le **doublage des informations**, c'est-à-dire que la personne peut entendre et/ou voir l'information.
- ➔ Des **signalétiques** repérables et compréhensibles par tous.
- ➔ Des **éclairages** de qualité qui ne créent pas de gêne visuelle.
- ➔ Des **équipements** en mairie utilisables en position debout ou assise.
- ➔ Des **personnels** des mairies formés à l'accueil des personnes présentant différents handicaps.



➔ Des rues et des jardins accessibles avec :

- ➔ **Mise en place de matériel urbain** adapté avec par exemple une signalisation visuelle et sonore, des bandes podotactiles, c'est-à-dire des bandes avec une texture que les piétons peuvent ressentir avec les pieds.
- ➔ Création de **places de stationnement** adaptées en plus de ce qui est déjà prévu par la loi
- ➔ **Formation des professionnels** à l'accueil des personnes en situation de handicap comme par exemple les chauffeurs de bus.



➔ Mise en accessibilité des transports en commun avec :

- Un **trajet** sans obstacle pour les transports.
- Une hauteur adaptée de l'**arrêt de bus** pour les fauteuils roulants.
- Le renouvellement régulier du **matériel des transports**.
- La proposition de plusieurs **solutions de transports** dans la ville et entre les villes.





ACCÈS À LA CRÈCHE ET À L'ÉCOLE

Les maires doivent rendre accessibles les bâtiments des écoles.
Ils peuvent aussi proposer d'autres formes d'accessibilité :
des outils numériques utilisés par les enfants,
la formation pour les professionnels qui travaillent auprès des enfants, ...

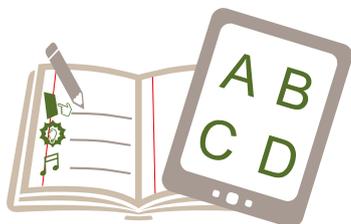
L'APAJH veut :

➔ **Garantir l'accueil en crèche de l'enfant en situation de handicap**

- ➔ Un **accueil simplifié** pour les jeunes et leurs familles.
- ➔ Des **crèches accessibles** aux fauteuils roulants.
- ➔ Des **personnels** des crèches **sensibilisés et formés** aux différentes situations de handicap.
- ➔ La **création de liens** entre les crèches et les organismes de la santé et du médico-social pour favoriser le parcours des enfants.

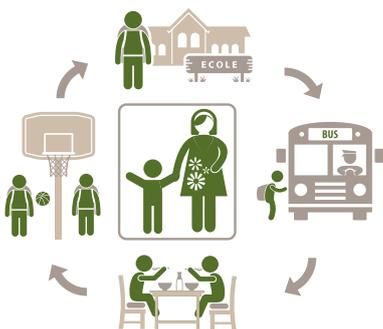


⇒ Garantir l'accessibilité de l'école



- La **formation des intervenants** de l'école comme par exemple les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), les intervenants en sport ou en musique.
- L'accessibilité des **lieux et du matériel** des écoles : ascenseurs, rampes, signalétique, ...
- Des **outils numériques** adaptés à tout le monde.

⇒ Accueillir les enfants en situation de handicap dans tous les temps périscolaire



- Le **développement d'activités** en lien avec les besoins des enfants
- La **formation des animateurs** pour connaître les situations de handicap, par exemple les animateurs des centres de loisirs.
- Une **participation financière** aux accompagnements hors temps scolaire.





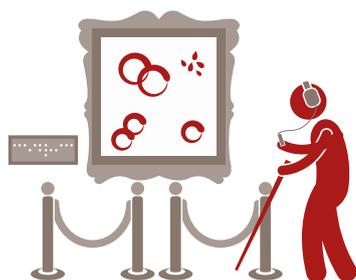
ACCESSIBILITÉ DES ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS

L'accès au sport, à la culture et aux loisirs n'est pas moins important que le reste. Tout le monde doit pouvoir pratiquer les activités de son choix et avec tout le monde.



L'APAJH veut :

- ➔ **Garantir l'accès aux pratiques culturelles**
- ➔ **Formation des professionnels au handicap**
- ➔ **Des lieux culturels, sportifs et de loisirs accessibles avec :**



- ➔ Des **salles de spectacles** accessibles : boucle magnétique, signalisation, toilettes adaptées ...
- ➔ La **formation des professionnels** pour rendre les visites de musées compréhensibles par tous.
- ➔ Des **programmations** d'événements culturels avec des personnes en situation de handicap.



L'APAJH EN CHIFFRES



14 000 personnes travaillent à l'APAJH.



32 000 personnes sont accompagnées par l'APAJH.



93 associations départementales APAJH
existent en France
(par exemple, dans le département de l'Aude,
du Calvados, du Nord...)



700 établissements et services sont gérés par l'APAJH.

L'action de l'APAJH est basée sur **3 valeurs fondamentales** :



la laïcité



la citoyenneté



la solidarité





#PacteAPAJH2020



PACTE HANDICAP
APAJH 2020-2026

Retrouvez le
Pacte Handicap APAJH 2020-2026

sur

www.societe-inclusive.org



Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
- Reconnue d'utilité publique -